



# 1J ENTRE LE LUNDI 5 JANVIER ET LE VENDREDI 9 JANVIER 2026 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 05/01/2026  
CéB / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2256

Travaux de changement de cadre sur chaussée - Restriction temporaire de la circulation  
Rue Champ Lagarde

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise TP RESEAUX** - DA DPA TP RESEAUX – 5, rue Magnier Bedu 95410 Grosley en vue d'effectuer des travaux de changement de cadre sur chaussée **pour le compte de l'entreprise ORANGE** – 1, rue Léo Lagrange 95610 Eragny,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: La largeur des voies de circulation est réduite de 9h à 16h, 1 journée entre le lundi 5 janvier 2026 et le vendredi 9 janvier 2026 :

Rue Champ Lagarde, au droit et à hauteur du n° 74.

Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 8 décembre 2025